

Changer de nom de famille pour un nom issu de la filiation

Depuis le 1er juillet 2022, **une personne majeure** peut changer de nom de famille par simple déclaration pour pouvoir porter le nom de sa mère, de son père ou les deux.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne à partir de 18 ans peut demander au service de l'Etat civil de la Mairie à changer de nom de famille en prenant, par substitution, le nom du parent qui ne lui a pas été transmis à la naissance. Il est possible de choisir :

- le nom de famille de son père
- le nom de famille de sa mère
- ou les deux dans l'ordre souhaité et dans la limite d'1 nom par parent.

Important : la décision de changer de nom par filiation est possible 1 seule fois dans sa vie.

Le changement de nom par filiation s'étend de plein droit aux enfants du demandeur de moins de 13 ans. **Le consentement des enfants à partir de 13 ans est requis.**

Où faire la demande ?

La personne majeure qui souhaite changer de nom par filiation doit déposer son dossier de demande auprès de la **mairie de son domicile OU de la mairie de son lieu de naissance.**

Comment déposer votre dossier ?

Télécharger [le formulaire de demande Cerfa n°16229*01](#) et la [notice explicative](#) qui indique les justificatifs à fournir : justificatifs d'identité et de domicile acte de naissance de la personne à l'origine de la demande et actes impactés par le changement (acte de naissance du conjoint, acte de mariage de l'intéressé(e), actes de naissance des enfants et actes de mariage des enfants).

Le dossier complet (formulaire + pièces constitutives du dossier) doit être déposé au Pôle Citoyenneté.

Confirmer votre demande

Après un délai légal de réflexion d'un mois, le requérant sera contacté par le Pôle Citoyenneté et devra **confirmer son choix** lors d'un rendez-vous auprès de l'Officier de l'Etat Civil qui aura réceptionné la demande.